

RÉUNION DU 3 JANVIER 2017



L'an deux mil dix sept, le trois janvier, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;
M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, M. ORANGE Ludovic, Mme BROUTE Karine, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANÇOIS Nadine et M. MALO Jean-Claude.

Absent excusé : M. JASSAK Julien.

Madame CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°1/01-2017)

Fêtes et cérémonies : Mme THUMEREAU précise que le marché de Noël a été une belle réussite avec la présence des 37 exposants, les animations pour les enfants et la participation de la chorale des élèves de l'école Henri Blanc. Mmes FLOURY et CLAEREBOUDT sont félicitées pour la gestion des exposants. M. LECARPENTIER précise que pour les prochains marchés de Noël, une nouvelle organisation est à prévoir pour les branchements électriques des exposants. Pour la première fois, les colis de Noël ont été distribués en mairie lors des permanences. Mme THUMEREAU précise que ce mode de distribution sera reconduit pour Noël 2017. Pour l'an prochain, M. LECARPENTIER suggère que l'actuel colis de Noël soit remplacé par des bons d'achats à utiliser chez les commerçants locaux.

Travaux : M. LECARPENTIER informe qu'une surconsommation de 25 % de l'électricité a été constatée à la salle polyvalente. Il suggère d'équiper l'école Henri Blanc d'un écran pour les vidéo-projections et évoque un dysfonctionnement du nouveau portail avec l'interphone. La pompe à chaleur, récemment installée dans des classes, fonctionne parfaitement. M. LECARPENTIER précise que la réception des travaux de l'atelier a été effectuée sans réserve.

POINT SUR LA MARNIERE DU POLE PARAMEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMPLEMENT (n°2/01-2017)

M. PERIER signale que la société Explor-e a ouvert un puits d'accès afin de visiter et d'explorer la marnière située sur le pôle paramédical. Il présente à l'assemblée les photographies prises lors de la première visite de la marnière. Selon le rapport d'Explor-e n°76141-12-03, la marnière a été reconnue et visitée partiellement. A la suite d'un effondrement, une partie n'a pas pu être explorée. Au vu de ce rapport non définitif, M. PERIER informe que la partie à combler est actuellement de 130 m³. M. le Maire présente à l'assemblée un devis de la société Explor-e d'un montant de 21435,90 euros HT correspondant à la mission de comblement de la partie reconnue de la marnière avec 4 forages supplémentaires.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORANGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. MALO) et 2 voix contre (M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS),

ACCEPTÉ le devis de la société Explor-e d'un montant de 21435,90 euros HT pour la mission de comblement de la partie reconnue de la marnière.

SOLLICITE une subvention auprès de différents organismes (Fonds Barnier, Département de Seine Maritime)

AUTORISE et donne tout pouvoir à M. le Maire pour faire les démarches et signer les documents afférents à ce dossier.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'opération « pôle paramédical » de la section d'investissement du budget 2017.

DIVISION DU TERRAIN DE LA POSTE (n°3/01-2017)

M. PERIER fait référence à la décision du conseil municipal du 6 décembre 2016 concernant la division de la propriété communale située au n°14 avenue du 8 mai 1945 en 2 lots, à savoir :

* un lot concernant uniquement la bâtisse de l'ancienne poste

* un lot concernant uniquement le terrain nu de l'ancienne poste d'une superficie d'environ 450 m2.

L'intervention d'un géomètre étant nécessaire pour la demande du certificat d'urbanisme, M. le Maire présente un devis du Cabinet Louis d'un montant de 1264,80 euros HT.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 1 abstention (Mme BROUTE)

ACCEPTÉ le devis d'un montant de 1264,80 euros HT du cabinet LOUIS de Fécamp pour la division en 2 lots de la propriété communale de l'ancienne poste. Ce devis comprend la demande de certificat d'urbanisme, le dossier de division cadastrale avec bornage.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'opération Travaux Divers de la section d'investissement du budget 2017.

TABLES POUR LA SALLE PH. ANQUETIL (n°4/01-2017)

M. le Maire informe qu'il a reçu une offre promotionnelle de déstockage de la société MEFRAN concernant du mobilier et interroge l'assemblée sur le remplacement éventuel des tables de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 1 abstention (M. LECARPENTIER)

DECIDE de remplacer les tables de la salle polyvalente qui sont dans un état de vétusté

ACCEPTÉ le devis de la société MEFRAN d'un montant de 2877,14 euros HT comprenant 30 tables rectangulaires, 8 tables rondes avec chariots.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'opération Mobilier Matériel de la section d'investissement du budget 2017.

DATES DE REUNIONS DE COMMISSIONS (n°5/01-2017)

* PLUI de la Communauté de Communes Campagne de Caux : les 11 janvier, 18 janvier et 25 janvier de 9 H à 12 H pour la préparation du classement des fiches du Patrimoine.

* Pôle paramédical : 12 janvier à 15 H avec le cabinet d'architecture 9bis

* Fêtes et Cérémonies : 23 janvier à 9 H

* Cimetière : 16 janvier à 10 H

AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER COMMUNAL (n°6/01-2017)

Afin de déterminer l'aménagement intérieur du nouvel atelier, chaque membre du conseil municipal est invité à se rendre sur place. L'assemblée réfléchit sur une date pour l'inauguration de l'atelier.

REFLEXION GLOBALE SUR LES PROJETS POSSIBLES EN 2017 (n°7/01-2017)

La commission des Travaux se réunira le 18 janvier à 17 H 30 afin de déterminer les projets pour 2017.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (n°8/01-2017)

L'assemblée prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître DUPIF, notaire à Goderville pour la parcelle cadastrée B n°476, d'une superficie de 6 m² située rue Jean-Baptiste Delambre.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DÉCIDE de ne pas préempter sur la parcelle cadastrée section B 476.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX (n°9/01-2017)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Campagne de Caux doit modifier ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et avec la rédaction imposée par le CGCT (article 68-1 de la loi NOTRe).

L'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer sur les modifications statutaires et notifier cette délibération auprès du Maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal aura 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-1 de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues, respectivement aux articles L.5214-16.

Le conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux tel que présenté ci-après :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, et L.5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Goderville et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2001, du 3 novembre 2014, du 5 mars 2015 et en dernier lieu du 15 septembre 2016,

Considérant :

* qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », « actions de développement économique, y compris la promotion du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », entrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

* le choix de la Communauté de Communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les 9 listées à l'article L.5214-16 du CGCT :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire.

* qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

* que les communes sont, dès lors, appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de la communauté de communes Campagne de Caux,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

* d'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux,

* d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. PERIER informe que :

- la contribution de la commune au SDIS augmente de 4 % pour 2017,
- la société implantant des éoliennes sur la commune organisera une permanence le 11 janvier de 16 H à 19 H en mairie
- des tracteurs feront prochainement de nombreuses allées et venues dans le centre village pour transporter des gravats de la plate-forme SNCF, située près du pont du Boulhard, vers le terrain situé au Grandor qui accueillera le projet de méthanisation.

Mme THUMEREAU signale que le marchand d'huitres ne viendra plus vendre sur le marché.

M. MALO signale qu'un nouvel accident avec deux blessés légers a eu lieu sur la route de Goderville au niveau de l'intersection avec la route de la Voie Romaine. Il rappelle les nombreux accidents qui se sont déroulés sur la totalité de la route de Goderville.

Des membres de la commission de la cantine iront prendre prochainement un repas pour tester le nouveau prestataire de la cantine scolaire municipale.

M. GUILLAIN demande si des observations ont été formulées suite à la mise en place du sens interdit sauf riverains de la rue d'Héricy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.